

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Impôt sur les sociétés

Quel que soit le type de société, le dirigeant est redevable de l'impôt sur le revenu et la société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Les entreprises sont soumises à des déclarations particulières en fonction de leur type d'activité.

Impôt sur les sociétés (IS)

Entreprises concernées et taux d'imposition

Déclaration et paiement

Report de déficit

Calcul du résultat fiscal d'une entreprise

Charges déductibles du résultat fiscal d'une entreprise

Déclaration d'honoraires ou de commissions

Attestation de résidence fiscale pour les professionnels

Passer de l'impôt sur les sociétés à l'imposition des bénéficiaires sur le revenu

Imposition des rémunérations

Rémunération des dirigeants de société

Distribution de dividendes

Comptes courants d'associé

Plus-values professionnelles

Autres impositions des sociétés

Société civile de moyens (SCM)

Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)

Questions - Réponses

- Dans quels cas effectuer un relevé de frais généraux ?
- Comment transmettre les déclarations fiscales professionnelles : EDI ou EFI ?
- Litige avec l'administration fiscale : comment faire un recours amiable ?
- Quelles sont les exonérations dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à Mayotte
- Déduction des frais liés à l'utilisation de véhicules par une entreprise individuelle

Pour en savoir plus

- Remplir mes obligations auprès des impôts : comment éviter les erreurs ?
Source : Oups.gouv.fr
- Livret fiscal de la création d'entreprise
Source : Ministère chargé des finances
- Obligations fiscales lors de l'année de création d'une entreprise
Source : Ministère chargé des finances
- Obligations déclaratives et de paiement des entreprises relevant de la DGE
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- **Direction des grandes entreprises (DGE)**
La DGE est l'interlocuteur fiscal unique des sociétés dont le chiffre d'affaires ou le total de l'actif brut est au moins égal à 400 millions d'euros.
Par messagerie
dge@dgfip.finances.gouv.fr
Par courrier
8, rue Courtois - 93505 Pantin cedex
Par téléphone
+ 33 1 49 91 12 12
Par télécopie
+33 1 49 91 12 22
- Service des impôts des entreprises étrangères (SIEE)

- Service des impôts des entreprises (SIE)

Services en ligne

- Déclaration de changement de régime fiscal - Personne morale
Formulaire
- Déclaration des sociétés immobilières non soumise à l'impôt sur les sociétés
Formulaire
- Plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement
Formulaire
- Détermination du bénéfice selon le régime de taxation au tonnage
Formulaire
- Déclaration de constitution, de modification ou d'extinction d'un trust
Formulaire
- Déclaration annuelle de la valeur vénale au 1er janvier des biens, droits et produits placés dans un trust
Formulaire
- Déclaration de retenue à la source
Formulaire
- Déclaration des profits immobiliers réalisés par des personnes n'ayant pas d'établissement en France
Formulaire
- Déclaration de la politique de prix de transfert
Formulaire
- Suivi des impositions en sursis de paiement faisant suite à un transfert du domicile fiscal hors de France avant le 1er janvier 2005
Formulaire
- Déclaration des plus ou moins-values réalisées
Formulaire
- Retenue à la source sur les revenus distribués par des sociétés françaises
Formulaire
- Suivi des plus-values en cas d'échange de biens immobiliers
Formulaire
- Régime fiscal des groupes de sociétés
Formulaire
- Etat des plus-values et moins-values de cession d'éléments d'actif immobilisé entre sociétés du groupe
Formulaire
- Détermination du résultat fiscal et des plus-values à long terme d'ensemble
Formulaire
- État des subventions et abandons de créance non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble à partir de janvier 1992
Formulaire
- Tableau de synthèse : résultat et des plus ou moins-values des sociétés membres du groupe à retenir pour la détermination du résultat d'ensemble
Formulaire
- Taxe sur les plus-values de cessions de logements sociaux Formulaire de déclaration de plus-value d'une cession au titre de l'année 2018
Formulaire
- Taxe sur la valeur vénale des immeubles possédés en France par des personnes morales
Formulaire



VILLE DE
Châtillon

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81